

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

26/11/2025

Étaient présents : 21

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

POLICE

-

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Abrogation de la
délibération
n°2025-80

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment

ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la délibération n°2025-80 du conseil municipal instituant des amendes administratives pour dépôt sauvage de déchet

CONSIDERANT que la fixation et la mise en œuvre des amendes administratives pour dépôt sauvage de déchets relèvent du pouvoir de police du maire, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, et ne peuvent donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération susvisée, afin de régulariser la procédure et de permettre, le cas échéant, au maire de prendre un arrêté conforme aux dispositions légales en vigueur.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ABROGE la délibération n°2025-80.

Le Maire,
Christian GIRARD



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr